



AYTRÉ

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

• Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme DESPRES Sophie, Mme GIRARD Martine, M. SEYLER Patrice, Mme NIVALT Nadine, Mme BEAUMEISTER Josiane, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle, M. DESSED Jacky, M. JEAN Stéphane, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice (arrivée à 18h28)

Absente excusée représentée : Mme GEHAUT Annie, ayant donné son pouvoir à M. SEYLER Patrice

Secrétaire de séance : M. VIEULES Robin

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

N°D17_26

DATE DE CONVOCATION	14/04/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	19

NOMBRE DE VOTANTS	19	CONTRE.....	00
POUR	17	ABSTENTIONS.....	02

Objet : Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration du CCAS à la Présidente, à la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, à sa Vice-présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration (délibération n°9 du 12 février 2020) ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (60 000 euros depuis le 1^{er} avril 2026) ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération n°16 du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance

du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Les actes pris par la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « **Pour la Présidente et par délégation de signature, la Vice-Présidente et/ou la Vice-Présidente déléguée** ».

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : La Directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,


Hélène RATA



AR Prefecture

017-261700892-20260420-D17_26-DE
Reçu le 23/04/2026